

A R R E T E n° MH.94-IMM. 008

portant classement parmi les monuments historiques de l'ancien Hôtel de Boisset-Glassac (actuellement Mairie) à LISLE-SUR-TARN (Tarn)

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 8 novembre 1988 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes de l'ancien Hôtel de Boisset-Glassac (actuellement Mairie) à LISLE-SUR-TARN (Tarn) :

- l'ensemble des façades et toitures sur place et sur cour,
- la cage d'escalier,
- le grand salon, le petit salon, ainsi que le bureau du Maire (ancienne perception) avec leurs plafonds à la française, leurs dessus de porte, leurs lambris et décors de boiseries ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées en date du 9 décembre 1986 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 9 avril 1990 ;

VU la délibération du 10 juin 1991 du Conseil Municipal de la commune de LISLE-SUR-TARN (Tarn), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancien Hôtel de Boisset-Glassac à LISLE-SUR-TARN (Tarn) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture et de l'intérêt de son décor intérieur ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Sont classées parmi les monuments historiques les parties suivantes de l'ancien Hôtel de Boisset-Glassac (actuellement Mairie) à LISLE-SUR-TARN (Tarn) :

- l'ensemble des façades et des toitures,
- le grand salon, le petit salon et le bureau du Maire (ancienne perception) comportant un décor de boiseries et de toiles peintes du XVIIIe siècle,

situé sur la parcelle n° 741 d'une contenance de 4 a 19 ca, figurant au cadastre Section H et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 8 novembre 1988.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le -7 FEV. 1994

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de Saint-Pulgent

*M
So / meatalabte*

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

portant inscription de l'ancien
hôtel de Boisset-Glassac (actuellement
Mairie) à L'ISLE SUR TARN (Tarn) sur
l'Inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées entendue, en sa séance du 9 décembre 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que l'ancien hôtel de Boisset-Glassac (Mairie) à L'ISLE SUR TARN (Tarn) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture du XVIIème siècle et de l'intérêt de son décor intérieur ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection à titre conservatoire quelle que soit l'issue de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites parmi les monuments historiques, les parties suivantes de l'ancien hôtel de Boisset-Glassac (actuellement Mairie) à L'ISLE SUR TARN (Tarn) :

- l'ensemble des façades et toitures sur place et sur cour,
- la cage d'escalier.
- le grand salon, le petit salon ainsi que le bureau du Maire (ancienne perception) avec leurs plafonds à la française, leurs dessus de porte, leurs lambris et décors de boiseries,

.../...

situées sur la parcelle n° 741 d'une contenance de 4 a 19 ca figurant au cadastre section H et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du Tarn, au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le

08 NOV. 1988

Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées
Laurent CAYREL